

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 37 (2000)
Heft: 1423

Artikel: Prix des médicaments : les libéraux se méfient du marché
Autor: Delley, Jean-Daniel
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1025959>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 11.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Dure, la vie sur les chantiers

Une enquête, organisée par le Syndicat de l'industrie et du bâtiment du canton de Vaud, analyse la pénibilité du travail sur les chantiers.

UNE ENQUÊTE RÉALISÉE par les membres du Syndicat industrie et bâtiment (SIB) a tenté d'évaluer la pénibilité du travail sur les chantiers.

Hormis les accidents mortels qui sont plus nombreux qu'ailleurs dans le secteur de la construction (neufs accidents graves pour les onze premiers mois de l'année 99), il y a ceux qui provoquent une invalidité (pour chaque accident mortel sur les chantiers, il y a dix accidents provoquant une invalidité, 750 des lésions corporelles et 1500 incidents).

Les causes du danger sont multiples: dans l'enquête, les travailleurs font part des contraintes toujours plus fortes qui sont imposées sur les chantiers pour «tenir les délais», et «réduire les coûts».

D'autre part, la pénibilité du travail s'accroît. Pour 53% des travailleurs, les poids trop lourds et les efforts musculaires qui en découlent sont à l'origine

de la dureté du métier; 60% d'entre eux considèrent que le travail sous la pluie occasionne de nombreuses difficultés. La poussière, le bruit, les positions inconfortables sont aussi ressentis comme des facteurs déterminants.

Bien sûr, ces composantes font partie du travail sur les chantiers. Mais elles n'expliquent pas tout. Pour tenir les délais, les employeurs imposent aux salariés de travailler par n'importe quel temps. De même, la nouvelle Loi sur les indemnités de l'assurance chômage en cas d'intempérie a introduit un délai de carence de trois jours, à charge de l'employeur, ce qui a pour effet de rendre beaucoup moins fréquent le recours à cette assurance.

Et la flexibilité?

L'enquête confirme également l'impact négatif de l'intensification des rythmes de travail imposés aux salariés. 63% se plaignent des rythmes trop éle-

vés, en particulier les travailleurs âgés.

L'intensification et la flexibilité accrue du temps de travail renforce la pénibilité, avec des conséquences physiques (maux de dos, 72%; douleurs aux articulations, 50%) ou psychiques (stress, fatigue anormale, maux de tête).

Le SIB entend agir afin d'améliorer la situation. Le renouvellement de la convention collective représente le premier pas. Au centre des oppositions entre patrons et syndicats, la question de la flexibilité. Dans la construction, les salariés ont toujours accepté une certaine fluctuation saisonnière. Mais, dit Jean Kunz, secrétaire central du SIB, «les exigences patronales vont maintenant plus loin, le système des heures variables implique que les travailleurs n'ont plus de contrôle sur leurs horaires, ni de compensation en temps ou en salaire pour ces fluctuations.»

Source: *L'Événement syndical*, n° 10, 7 mars 2000.

PRIX DES MÉDICAMENTS

Les libéraux se méfient du marché

ON CONNAÎT LA théorie. La libre concurrence oblige les entreprises à plus d'efficacité, donc à calculer les prix au plus juste, ce qui finalement profite aux consommateurs. Dans les faits, ce credo libéral perd de son attrait dès lors que la pression concurrentielle menace les marges bénéficiaires. D'où la tendance constante des producteurs à contrôler le marché, soit en éliminant les concurrents, soit en concluant des ententes pour maintenir les prix à un niveau élevé.

Ce grand écart entre le discours et la pratique s'est à nouveau manifesté à propos du marché des médicaments. Les prix des produits pharmaceutiques varient considérablement d'un pays à l'autre. Dans ce secteur, la Suisse se distingue par des prix comparativement élevés. C'est la raison qui a poussé le Conseil fédéral à vouloir autoriser l'im-

portation de médicaments génériques, c'est-à-dire dont le brevet est échu. Le Conseil national a accepté cette proposition par trois voix de majorité seulement. Contre l'avis de la plupart des radicaux et des démocrates du centre, d'ordinaire empressés à revendiquer plus de marché et moins de réglementation.

Un travail au corps

De mémoire de député, on n'avait jamais vu pareil travail au corps de la part de l'industrie pharmaceutique. Mais les parlementaires démocrates-chrétiens n'ont pas cédé aux sirènes bâloises, faisant ainsi pencher la balance en faveur de la libéralisation des importations. Le trésorier du PDC devrait-il constater le tarissement des dons en provenance de la cité rhénane? *jd*

PROMOTION DE L'ÉGALITÉ

Et revoilà la langue de bois

L'ÉCHEC DE L'INITIATIVE populaire sur les quotas ne signifie pas qu'il faut baisser les bras. Commentant les résultats de la votation à la TV romande, Ruth Metzler s'est clairement prononcée pour des mesures efficaces, car l'égalité dans le domaine politique ne se réalisera pas spontanément. Et la conseillère fédérale de mentionner la mise à disposition de crèches et la généralisation du travail à temps partiel. Or le Conseil fédéral vient de publier son projet de révision de la législation sur la prévoyance professionnelle (LPP), qui néglige d'adapter le montant de la déduction de coordination (DP 1422). En clair les salariées à temps partiel continueront à ne pas bénéficier d'un deuxième pilier. Il ne suffit pas d'énumérer à chaque occasion la litanie des mesures de promotion de l'égalité, madame Metzler, il faut les réaliser. La langue de bois féministe, ça ne prend plus. *jd*